

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECOND ŒUVRE ROMAND

Annexe I

**DECLARATION DES POINTS ESSENTIELS DU CONTRAT DE TRAVAIL
(selon art. 6) CONCLU ENTRE**

L'employeur	
Nom/raison sociale
Adresse
Localité

et

Le travailleur			
Nom	Prénom
Adresse		
Localité		
Lieu d'origine	Etat civil
Date de naissance	No AVS

1. Début du rapport de travail :
2. Fonction du travailleur :
3. Classe de salaire du travailleur :
4. Taux d'activité du travailleur :
5. Horaire de présence du travailleur :
6. Salaire : CHF heure/mois
7. Les éventuels suppléments salariaux et la durée du travail sont régis par le Convention collective de travail du second-œuvre romand.
8. L'employeur et le travailleur soussignés conviennent que leurs rapports de travail sont régis par la convention collective de travail du second-œuvre romand.
9. Ils déclarent vouloir en tout temps s'y conformer, ainsi qu'à toutes les modifications que les partenaires sociaux contractants pourraient apporter à cette convention.

Lieu, date :

Signature du travailleur :

Timbre et signature de l'employeur :

.....

.....

Cette déclaration doit être remplie en 2 exemplaires. Un pour l'employeur, l'autre pour le travailleur. Des formulaires ad hoc peuvent être obtenus auprès des secrétariats des commissions professionnelles paritaires cantonales.